

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Joëlle MOIROUD, Michelle HUVET.

Procurations : Yvette TARDIF donne procuration à Patricia MIQUET, Michèle NICOLAS donne procuration à Magali BERLIOZ, Hervé MASSARDIER donne procuration à Bernard BEGUIN, Jacques THOMAS donne procuration à Franck SARRUS, Didier PIGNARD donne procuration à Bernard LACARELLE, Elisemène GAGNEUX donne procuration à Joëlle MOIROUD, Philippe PERNOT donne procuration à Françoise LIBEAU, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Christiane GUICHERD, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Jack CHEVALIER.

Excusé(s) : Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Michel VEY, Marc COMBOURIEU, Audrey DESNEUX, Clarisse CELANI.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Michelle HUVET

Date de la convocation : 07 mai 2020

Date d'affichage : 07 mai 2020

026/2020 – CONFIRMATION D'OCTROI AU MAIRE DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS POUVANT LUI ETRE ACCORDEES, EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Madame le Maire expose que l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, prévoit que le maire se voit automatiquement confier l'intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient lui être délégués par l'assemblée délibérante en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception du 3^o portant sur les emprunts.

Par ailleurs, il est délégué au maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

A l'instar des dispositions de droit commun, les décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations accordées peuvent être signées par un élu disposant d'une délégation de fonction, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ou par un agent disposant d'une délégation de signature, dans les conditions fixées par l'article L 2122-19 du CGCT.

L'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 accompagne ces délégations d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant.

Ainsi, les décisions prises par les exécutifs locaux dans le cadre des délégations doivent obligatoirement être transmises au contrôle de légalité : cette transmission intervient dans les conditions fixées de l'article L 2131-1 du CGCT.

Aussi, les assemblées délibérantes doivent être informées de ces décisions.

Enfin, les conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et qui ne sont pas encore installés devront être destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local.

Par ailleurs, l'ordonnance prévoit que, lors de la première réunion qu'elles tiendront, les assemblées délibérantes devront examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux. Ce point devant obligatoirement figurer à l'ordre du jour.

Ainsi le conseil municipal peut confirmer en tout ou partie les attributions au maire ou lui retirer tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer lui-même ou modifier tout ou partie de ces attributions.

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **CONFIRME** après examen des délégations pouvant être accordées, l'octroi au maire par délégation de l'ensemble des attributions prévues par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
- **DIT** que les décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations accordées peuvent être signées par un élu disposant d'une délégation de fonction, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT,
- **DIT** que les décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations accordées peuvent être signées par un agent disposant d'une délégation de signature, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

027/2020 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS

La commune de Saint Laurent de Mure organise un Accueil Loisirs déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes, faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et les besoins de l'enfant. Le règlement intérieur (RI) permet de définir les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les traitements médicaux, les allergies alimentaires et intolérances et les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de règlement.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte les décisions actées dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** et une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur.

Pour rappel, le renouvellement de ce contrat pour la période 2019–2022, a été acté par la signature d'une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Dans ce cadre, les élus se sont engagés, pour répondre aux besoins exprimés par les familles, à augmenter la capacité de l'Accueil Loisirs de 12 places élémentaires à compter de juillet 2020, modifiant ainsi la capacité d'accueil de 60 à 72 places. Une information a été faite au conseil municipal du 23 janvier 2020.

Par délibération n° 041/2019 du 17 avril 2019, le conseil municipal avait approuvé les tarifs de l'Accueil Loisirs et des séjours de vacances associés aux tranches de QF (Quotient Familiaux) :

Il est proposé aujourd'hui de reconduire les tarifs de la saison 2019/2020 :

Tranches de QF	2020/2021 Quotients	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie
Tranche A	< à 600	11.00 €	16.25 €	46.40 €	51.70 €
Tranche B	De 601 à 900	14.25 €	19.50 €	60.20 €	68.05 €
Tranche C	De 901 à 1 100	17.50 €	22.75 €	74.45 €	82.73 €
Tranche D	> à 1 101	19.80 €	25.00 €	84.25 €	93.65 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'Accueil Loisirs applicable à compter du 06 juillet 2020.
- **APPROUVE** les quatre tranches de QF (Quotient Familiaux) et les tarifs de l'Accueil Loisirs associés à ces tranches, applicables à compter du 06 juillet 2020, tels que présentés.

028/2020 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF) ET SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Pour cette année scolaire 2020/2021 l'organisation de la semaine scolaire est reconduite :

- Ecole le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le matin : 8 h 30 – 11 h 30
- L'après-midi : 13 h 30 - 16 h 30

Dans ce cadre, les plages horaires d'ouverture des Accueils Périscolaires sont actuellement les suivantes : 7h45/8h20, 11h30/13h30 et 16h30/18h.

Il s'agit d'un service public communal facultatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les acteurs éducatifs.

L'organisation des Accueils Périscolaires, pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l'équilibre et le développement de chaque enfant.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte les décisions actées dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** ainsi qu'une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur.

Pour rappel, le renouvellement de ce contrat pour la période 2019–2022, a été acté par la signature d'une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Dans ce cadre, les élus se sont engagés, pour prendre en compte les besoins exprimés par les familles, à avancer l'heure d'ouverture de la Garderie récréative du matin à 7h30 à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et à ouvrir une réflexion sur l'élargissement du quotient familial aux Accueils Périscolaires.

Une information a été faite au conseil municipal du 23 janvier 2020.

Par délibération n° 042/2019 du 17 avril 2019, le conseil municipal avait approuvé les tarifs des Accueils Périscolaires. Il est proposé aujourd'hui de les reconduire pour l'année scolaire 2020/2021.

2020/2021	Tarifs	Tarifs Extérieurs
Garderie récréative matin (pour tous)	1,50 € l'unité	1,80 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,15 € le repas enfant 5.15 € le repas adulte 2,05 € le panier repas	5,15 € le repas enfant 2,05 € le panier repas
Garderie récréative (pour tous)	1,20 € l'unité	1,45 € l'unité
Ateliers Découverte (élémentaire)	1,80 € l'unité	2,15 € l'unité
Accompagnement éducatif (élémentaire)	1,80 € l'unité	2.15 € l'unité

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur relatif aux Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement Éducatif) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2020/2021.
- ***APPROUVE*** les tarifs des Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif) pour l'année scolaire 2020/2021 tels que présentés.

029/2020 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 163 SITUÉE AU LIEU-DIT BRAMAFAN

Jack CHEVALIER expose les éléments suivants :

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Auvergne Rhône Alpes a fait part à la commune sa volonté de déstocker plusieurs parcelles lui appartenant situées sur le territoire communal de Saint Laurent de Mure et notamment la parcelle cadastrée ZD163 située au lieu-dit Bramafan.

La parcelle cadastrée ZD163, présente un intérêt pour la commune du fait de sa localisation contiguë au cimetière de Bramafan qui permettrait de réaliser une réserve foncière en vue d'une extension de celui-ci.

Voici les caractéristiques de cette parcelle :

- Superficie : 18 665 m²,
- PLU : zone A

La vente de cette parcelle par la SAFER se fait au prix suivant : 5 642,00 €

Ce montant étant en dessous du seuil de 180 000 € HT, la saisine des services des Domaines n'est pas nécessaire.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat au bénéfice de la SAFER,

Considérant que l'acquisition permettra de réaliser une réserve foncière en vue d'une future extension du cimetière de Bramafan,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de la parcelle cadastrée ZD163 au prix de 5 642,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute personne désignée par le Maire dans le cadre d'une délégation, à signer tout acte en exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont déjà présents au chapitre 21.

030/2020 – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE : IMPASSE LUCIE AUBRAC

Lors de l'aménagement du lotissement « Le Clos Jean Moulin », une voie nouvelle en impasse de 106 ml a été créée par l'aménageur pour desservir les lots de celui-ci.

Initialement, cette impasse n'avait pas été dénommée car le bloc de boîte aux lettres avait été mis en place à l'entrée de la voie, au croisement avec l'avenue Jean Moulin. L'ensemble du lotissement avait alors été adressé au 12 avenue Jean Moulin.

Avec l'évolution des habitudes d'achat et le développement des livraisons de colis, cette situation pose aujourd'hui problème aux colotis qui souhaitent que cette voie soit dénommée.

Les membres de la commission « Urbanisme, Foncier » proposent de baptiser cette voie : **impasse Lucie AUBRAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'exposé préalable de Madame le Maire,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **DENOMME** « Impasse Lucie AUBRAC » la voie desservant le lotissement 'Le Clos Jean Moulin'.

031/2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – EXERCICE 2020

Vu la circulaire n°E-2020-7 du 14 février 2020 de la Préfecture du Rhône,

Patricia MIQUET explique qu'une circulaire de la Préfecture du Rhône annonce le maintien de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2020.

Les projets qui auront été retenus obtiendront une subvention d'au moins 20% du montant total éligible.

Après étude des critères d'éligibilité 2020, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les projets suivants :

1. Restructuration de la cuisine satellite du restaurant scolaire

Grande priorité d'investissement concernée :

Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, en particulier le dédoublement des classes de CP/CE1, et l'accueil général des enfants à partir de 3 ans.

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 307.000 € H.T, réparti comme suit :

Lot 1 Démolition – maçonnerie : 35 000,00 €

Lot 2 Charpente – couverture : 8 000,00 €

Lot 3 Plâtrerie – Peinture : 13 000,00 €

Lot 4 Menuiseries intérieures bois : 4 000,00 €

Lot 5 : Carrelage – faïences : 20 000,00 €

Lot 6 CVC - Plomberie : 49 000,00 €

Lot 7 Electricité : 38 000,00 €

Lot 8 Panneaux industriels - équipements de cuisine : 140 000,00 €

Descriptif :

Les objectifs de cette opération sont :

- D'augmenter la capacité d'accueil en salle à manger, ce qui implique une réorganisation de la cuisine satellite
- De revoir à la hausse la capacité des équipements de cuisine par rapport à l'augmentation de l'effectif journalier
- De mettre aux normes la cuisine satellite vis-à-vis des normes en vigueur

Le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si >1,5M€	Subventions sollicitées ou acquises	Taux intervention
DETR				
DSIL	307 000,00 €		61 400,00 €	20,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			61 400,00 €	
Autofinancement			245 600,00 €	
Coût HT			307 000,00 €	

Planning prévisionnel de réalisation des travaux : entre juin et août 2020.

2. Extension et restructuration de l'école élémentaire Vincent d'Indy : phase 1

Grande priorité d'investissement concernée :

Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, en particulier le dédoublement des classes de CP/CE1, et l'accueil général des enfants à partir de 3 ans.

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à la somme de 994.500 € H.T., réparti comme suit :

Désamiantage : 166 000,00 €

Déconstruction : 85 500,00 €

Gros œuvres – façades : 743 000,00 €

Descriptif :

Il s'agit de procéder à une extension conséquente de l'école élémentaire Vincent d'Indy (plus de 1000 m²) et de restructurer les bâtiments existants. L'objectif est d'anticiper l'augmentation et le rajeunissement de la population suite à la construction de nombreux logements sur le territoire. L'extension permettra également d'améliorer les conditions d'accueil de la garderie périscolaire. Enfin, les travaux prendront en compte les enjeux environnementaux. Ce dossier concerne la phase 1 des travaux (désamiantage ; déconstruction ; gros œuvre-façades).

Le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si >1,5M€	Subventions sollicitées ou acquises	Taux intervention
DETR				
DSIL	994 500,00 €		248 625,00 €	25,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	994 500,00 €		327 439,13 €	32,93 %
Conseil régional	994 500,00 €		90 996,75 €	9,15 %
Autres (à préciser)				
Sous-total			667 060,88 €	
Autofinancement			327 439,12 €	
Coût HT			994 500,00 €	

Le financement du conseil régional apparaissant dans le tableau ci-dessus constitue le prorata phase 1 du montant attribué pour l'ensemble de l'opération dans le cadre du Contrat Ambition Région 2017-2020 (soit 260.000 €).

Planning prévisionnel de réalisation des travaux : entre août 2020 et février 2021 pour la phase 1

3. Acquisition des locaux du futur Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Grandes priorités d'investissement concernées :

Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Le coût de ce projet est estimé à ce jour à un total de 610.800 € H.T. : il s'agit du coût d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) hors frais de notaire.

Descriptif :

Il s'agit de procéder à l'acquisition en VEFA des locaux nécessaires à l'ouverture d'un nouvel EAJE en lieu et place de la structure actuelle. L'objectif est ainsi de doubler la capacité d'accueil collectif des 0-3 ans sur le territoire communal, afin de suivre l'augmentation du nombre de logements et donc la croissance démographique à venir. Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la Z.A.C du Centre Bourg.

Le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si >1,5M€	Subventions sollicitées ou acquises	Taux intervention
DETR				
DSIL	610 800,00 €		152 700,00 €	25,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser) :				
Sous-total			152 700,00 €	
Autofinancement			458 100,00 €	
Coût HT			610 800,00 €	

Planning prévisionnel de réalisation des travaux : entre octobre 2020 et octobre 2021 (livraison des locaux par le promoteur)

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **DEMANDE** à l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020 pour les projets décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.

032/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune concernant différentes nouvelles dépenses et recettes.

En section de fonctionnement :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

+ **5.000 € au compte D-6068 « autres matières et fournitures »** : afin de protéger la population dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la commune a lancé un appel à des couturiers et couturières bénévoles pour la confection de masques réutilisables. Les tissus, fils et élastiques étant fournis par la commune, il convient d'ajouter les crédits nécessaires à ces achats non prévus initialement au budget.

+ **11.384 € au compte D-6226 « honoraires »** : ces crédits correspondent au montant des honoraires versés à l'expert d'assuré dans le cadre du sinistre de l'incendie de la Concorde. Pour rappel, un protocole d'accord a été signé le 27/01/2020 avec la SMACL, fixant le montant du remboursement des dommages. Les honoraires de l'expert d'assuré ont été fixés en application des taux de remboursement du contrat d'assurance « dommages aux biens ».

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

+ **5.000 € au compte D-6533 « cotisations de retraite »** : ces crédits correspondent à une régularisation rétroactive de cotisations de retraite portant sur des indemnités d'élus.

Pour compenser ces dépenses supplémentaires, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement :

Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » :

-**21.384 €** en dépenses pour l'équilibre dépenses/recettes de chaque section.

En section d'investissement :

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » :

+ **330 € sur le compte D-165 « dépôts et cautionnements reçus »** : cette somme correspond au remboursement d'un dépôt de garantie suite à la fin d'un bail professionnel au 31/12/2019 pour un local loué à Mme Domingeon (orthoptiste).

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

+ **16.218 € sur le compte D-21318 « autres bâtiments publics » :**

- ✓ 14.576 € pour des travaux de maçonnerie sur le mur du Château Rue du 8 Mai 1945 : cette dépense était inscrite au budget primitif 2020 en restes à réaliser 2019, mais au compte 2313 : la trésorerie souhaite que tous les travaux « courts » soient désormais directement imputés au chapitre 21 (fabrication achevée) ;
 - ✓ 1.642 € pour une dépense non prévue initialement au budget : la fourniture et pose/vidange du réseau/ mise en eau/test de la pression du réseau à la bâtisse du Bois du Baron.
- + **41.653 € sur le compte D-2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » :**
- ✓ 24.096 € pour la création d'un préau à l'école maternelle : cette dépense était inscrite au budget primitif 2020 en restes à réaliser 2019, mais au compte 2313.
 - ✓ 17.557 € pour l'installation d'un vidéophone pour la sécurisation de l'entrée au restaurant scolaire/école maternelle/bâtisse du Bois du Baron : cette dépense était inscrite au budget primitif 2020 mais au compte 2313.

+ **6.642 € sur le compte D-2111 « terrains nus » :**

Il s'agit du montant nécessaire à l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle ZD163, contiguë au cimetière de Bramafan (coût d'acquisition de 5642 € auquel s'ajoutent les frais de notaire estimé à 1.000 €).

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » :

- **86.227 € au compte D-2313 « constructions »** : afin de financer tous les ajouts de crédits mentionnés ci-dessus.

Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » :

-21.384 € en recettes pour l'équilibre dépenses/recettes de chaque section.

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève désormais à 13.534.390,00 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 8.643.535,00 euros,

- et en section d'investissement pour 4.890.855,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- APPROUVE cette décision modificative n°1 du budget principal de la commune.
- AUTORISE le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

033/2020 – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une synthèse des emplois créés dans la collectivité.

Il précise notamment les grades ouverts et la quotité de temps de travail pour chaque emploi. Il est le reflet des besoins en personnel de la collectivité et est annexé au budget primitif et au compte administratif.

Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière pour correspondre à la réalité des postes occupés.

Ainsi, il convient de supprimer les deux postes suivants :

- un emploi d'Adjoint technique à temps complet ouvert à tous les grades créé par la délibération 060/2006 du 25 octobre 2006,
- un emploi d'Ingénieur à temps complet ouvert à tous les grades, créé par la délibération n° 096/2007 du 19 décembre 2007.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 97,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 12 mai 2020 sur la suppression de ces deux emplois et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **SUPPRIME** les deux emplois permanents listés ci-dessus,
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour, annexé à la présente délibération.

034/2020 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 3 2° de la loi n° 84-53 donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

(exemple de la formation) ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, à l'école maternelle, à l'EAJE Les Renardeaux ou encore au sein des services administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

École maternelle :

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification et expérience

Divers bâtiments communaux (y compris pendant les vacances d'été):

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 8 au vu du contexte et des besoins peut-être plus importants cet été

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification ou expérience

services administratifs :

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification ou expérience

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Rédacteurs, selon qualification ou expérience

Des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H00).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en terme d'encadrement peuvent apparaître.

D'autre part, des emplois temporaires d'Adjoints d'Animation permettraient d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'organisation des séjours vacances d'été et de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, en fonction des effectifs inscrits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

accueils périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux
Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 7
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux
Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 3 (hausse de la capacité d'accueil à 72 places donc besoin d'un animateur supplémentaire et besoin d'un autre animateur supplémentaire quand l'un des agents part en formation pendant les vacances ; en effet, ce motif n'est pas prévu pour les remplacements)
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

accueil de loisirs (vacances d'été) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux
Grade : Adjoint d'Animation
Nombre : 10
Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux
Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

A ce jour, dans le cadre de la crise sanitaire, nous n'avons pas connaissance des règles relatives aux taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs.

Le nombre de postes proposé a ainsi été augmenté dans l'hypothèse où les taux d'encadrement seraient drastiques.

La collectivité veillera cependant à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 2° et 34,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **CREE** des emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,
- **CHARGE** le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

035/2020 – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par la délibération-cadre 058/2019 du 26 juin 2019.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle,

- d'un complément indemnitaire annuel (CIA), dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Lors du vote de cette délibération, certains cadres d'emplois étaient exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a élargi la liste des cadres d'emplois éligibles.

Il convient donc d'ajouter à la liste des bénéficiaires, les agents relevant des cadres d'emplois suivants, à effet du 1^{er} juin 2020 :

- Techniciens Territoriaux,
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,
- Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Le tableau précisant les montants d'IFSE et de CIA doit être complété pour ces cadres d'emplois.

Ce tableau doit également être mis à jour pour les cadres d'emplois des animateurs et des agents de maîtrise, avec la création de nouveaux groupes de fonctions.

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Plafond annuel IFSE (en euros)	Plafond annuel CIA (en euros)
Attachés	A1	Directeur Général des Services	36 210	6 390
	A2	Chefs de Pôle	32 130	5 670
	A3	Chefs de Service	25 500	4 500
	A4	Adjoints aux Chefs de Service et autres emplois non répertoriés en A1, A2 et A3	20 400	3 600
Rédacteurs	B1	Chefs de Service	17 480	2 380
	B2	Adjoints aux Chefs de Service et postes d'instruction et d'expertise	16 015	2 185
	B3	Autres emplois non répertoriés en B1 et B2	14 650	1 995
Adjoints Administratifs	C1	Chefs de Service, agents ayant une responsabilité d'équipement, une responsabilité financière importante ou un rôle de coordination à l'échelle de la collectivité	11 340	1 260
	C2	Autres emplois non répertoriés en C1	10 800	1 200
Animateurs	B1	Chefs de Service	17 480	2 380
	B2	Adjoints aux Chefs de Service et postes d'instruction et d'expertise	16 015	2 185
	B3	Autres emplois non répertoriés en B1 et B2	14 650	1 995
Adjoints d'Animation	C1	Chefs de Service, agents ayant une responsabilité d'équipement, une responsabilité financière importante ou un rôle de coordination à l'échelle de la collectivité	11 340	1 260
	C2	Autres emplois non répertoriés en C1	10 800	1 200
Educateurs de Jeunes Enfants	A3	Chefs de Service	13 000	1 560
ATSEM	C2	ATSEM	10 800	1 200
Auxiliaires de puériculture	C2	Auxiliaires de puériculture	10 800	1 200
Techniciens	B1	Chefs de Service	17 480	2 380
	B2	Adjoints aux Chefs de Service et postes d'instruction et d'expertise	16 015	2 185

	B3	Autres emplois non répertoriés en B1 et B2	14 650	1 995
Agents de Maîtrise	C1	Chefs de Service, agents ayant une responsabilité d'équipement, une responsabilité financière importante ou un rôle de coordination à l'échelle de la collectivité	11 340	1 260
	C2	Autres emplois non répertoriés en C1	10 800	1 200
Adjoints Techniques	C1	Chefs de Service, agents ayant une responsabilité d'équipement, une responsabilité financière importante ou un rôle de coordination à l'échelle de la collectivité	11 340	1 260
	C2	Autres emplois non répertoriés en C1	10 800	1 200

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération-cadre n° 057/2004 du 23 juin 2004 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 040/2009 du 08 juillet 2009 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 067/2010 du 24 novembre 2010 relative à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération-cadre n° 058/2019 du 26 juin 2019 instaurant le RIFSEEP,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 12 mai 2020 sur l'instauration du RIFSEEP pour ces nouveaux cadres d'emplois et a émis un avis favorable.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (21 voix) :

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2020 pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération-cadre 058/2019 du 26 juin 2019 instaurant le RIFSEEP demeurent inchangées,
- **PROCEDE** à la mise à jour du tableau des montants d'IFSE et de CIA dans les limites fixées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, dans la limite des crédits prévus au budget et des plafonds inscrits dans la présente délibération,
- **ABROGE** à compter du 1^{er} juin 2020 les dispositions prévues par la délibération-cadre 057/2004 du 23 juin 2004 et les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP listés dans la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ; les règles relatives aux avantages collectivement acquis resteront inchangées,
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2020,
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012,
- **DIT** que les montants des plafonds d'IFSE et de CIA indiqués dans la présente délibération seront revalorisés automatiquement dans les mêmes proportions, dans les limites fixées par les textes.

- **CHARGE** le Maire d'appliquer cette délibération avec la rigueur budgétaire qui s'impose.